



République Française  
Département de la Moselle

## ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-10

### portant nomination d'un régisseur titulaire à la régie de recettes et d'avances «Tourisme »

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilité de régisseurs dans le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant dernière modification du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 portant mise en place de l'indemnité de managements de fonds,

Vu la décision du Président n° 2011-41 en date du 3 août 2011 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2025-82 en date du 23 juin 2025 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs, notamment en modifiant son intitulé comme suit : régie de recettes et d'avances « Tourisme » et en l'installant à la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande,

Vu l'arrêté du Président n°2025-03 en date du 23 juin 2025 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances à la régie de recettes et d'avances « Tourisme »,

Considérant l'instauration de l'indemnité de management de fonds en lieu et place de l'indemnité des régisseurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mars 2026,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### ARRETE

#### Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2025-03 en date du 23 juin 2025 portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes et d'avances « Tourisme », est remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :**

Madame [REDACTED] est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Tourisme » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne- [REDACTED] sera remplacée par Monsieur [REDACTED], qui est maintenu dans sa fonction de mandataire suppléant.

**Article 4 :**

Madame [REDACTED], percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 200 €, selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur [REDACTED], mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 200 €, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 8 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :**

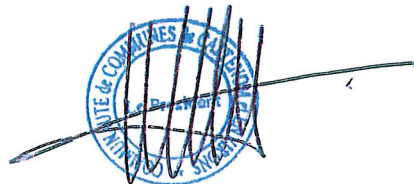
Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n 06-031-A-B du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera adressé à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange.

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président  
Michel PAQUET



Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Le ..12..mars..2026..

Vu pour acceptation

[Redacted signature line]

*[Handwritten signature]*

Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »  
Le ..12/03/2026..

" Vu pour acceptation "

[Redacted signature line]

*[Handwritten signature]*

date de publication : le 23 MARS 2026

